

Délibération n° BUR. – 29 – 10 novembre 2020 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, NGAP infirmiers BSI.

Par courrier en date du 22 octobre 2020, notifié par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

L'UNCAM propose de modifier la nomenclature générale des actes et prestations (NGAP) infirmiers afin de permettre la facturation des frais de déplacement pour plusieurs patients éligibles au bilan de soins infirmier (BSI) au sein d'un même domicile et de pouvoir y associer un complément ou une majoration dans tous les cas de prise en charge possibles.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions de modifications de la NGAP infirmiers.

Délibération adoptée à l'unanimité